

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B2.4

N° de la demande : 2008-2678
Demande : B2.4 (Modifications des caractéristiques chimiques d'une PC – Proportion des produits de formulation)
Produit : Herbicide sélectif de prélevée Ronstar 2G
N° d'homologation : 23600
Matière active (m.a.) : Oxadiazon [OXA]
N° de document de l'ARLA : 1807516

But de la demande

La présente demande vise à mettre à jour la proportion de la source de la matière active et des produits de formulation de l'herbicide sélectif de prélevée Ronstar 2G (Ronstar 2G Selective Pre-Emergence Herbicide) (n° d'homologation 23600).

Évaluation des propriétés chimiques

L'herbicide sélectif de prélevée Ronstar 2G est sous forme de granules contenant de l'oxadiazon en concentration nominale de 2,0 %. La masse volumique apparente de cette préparation commerciale se situe entre 577 et 673 kg/m³. Le pH du produit est sans objet puisque le produit est un solide. Les exigences en matière de données sur la chimie de l'herbicide sélectif de prélevée Ronstar 2G sont remplies.

Évaluation de la valeur et des effets sur la santé humaine et sur l'environnement

L'évaluation de la valeur et des effets sur la santé humaine et sur l'environnement n'est pas requise pour la présente demande.

Conclusion

À la suite de l'examen de toutes les données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est en mesure d'appuyer les modifications aux caractéristiques chimiques de l'herbicide sélectif de prélevée Ronstar 2G (n° d'homologation 23600).

Références

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.